

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/02/2020

Référence
2020/2/5

Objet de la délibération
Adoption du plan de zonage d'assainissement après enquête publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	6

Date de la convocation
13/02/2020

Date d'affichage
13/02/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :
21/02/2020

L' an 2020 et le 21 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE de PRASLAY sous la présidence de SALIHI Sophie, Maire

Présents : Mme SALIHI Sophie, Maire, Mme ORMANCEY Rachel, MM : CORNIL Arnaud, SALIHI Mahjoub, VERDON Erwann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROZE Samantha à M. SALIHI Mahjoub

Absent(s) : M. AMADIEU David

A été nommé(e) secrétaire : M. CORNIL Arnaud

Objet de la délibération : Adoption du plan de zonage d'assainissement après enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 14 mars 2017,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 juillet 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/02/2020
Le Maire
Sophie SALIHI

